

France Guyane dans son édition du 9 novembre annonce que les familles soutenues par la LDH dans leur procès contre le maire de Matoury ont été déboutées.

Bien qu'une décision de justice ne se commente pas, la LDH passe outre devant ce mauvais sort fait à des enfants et des parents en difficultés et tient à apporter les précisions suivantes.

Nous avons aidé les familles à déposer une demande d'aide juridictionnelle afin de pouvoir déposer un recours au conseil d'état contre cette décision.

Il s'avère que la distribution aléatoire et défectueuse du courrier dont se plaignent les habitants de Cogneau Lamirande, à moins qu'il ne s'agisse d'un miracle organisé, a fait que nous n'avons pas eu connaissance de la défense de Mme Sirder pour le maire, ni de la date d'audience. Le jugement a donc été prononcé sur les seuls arguments en défense de la mairie de Matoury et c'est là qu'intervient le scandale et la parodie de justice que nous dénonçons.

Dans le premier dossier, le juge des référés a estimé que la requérante ne faisait pas la preuve d'une possibilité sérieuse d'illégalité de la décision de refus du maire, alors que nous avons cité les textes internationaux, le code de l'éducation, et les circulaires ministérielles et une jurisprudence copieuse. Comment donc le juge des référés a-t-il pu se prononcer ainsi, si ce n'est sans avoir lu ou mal le dossier, toute autre hypothèse étant hasardeuse ? Vous trouverez ci-joint le recours avec les textes de droit et jurisprudence sur lesquels nous nous sommes appuyés. Au cas où vous voudriez en publier des extraits, nous vous remercions d'anonymiser le document.

Dans le deuxième dossier, Mme Sirder prétend que l'enfant née en mai 2009 n'a que deux ans au moment des faits, alors que le refus a été à nouveau signifié le 11 juillet 2012 pour la rentrée 2012, donc la petite ayant bien 3 ans. Acte de naissance et recours joints avec autorisation de publication si anonymisé. Pourquoi donc n'avoir pas jugé que là aussi la maman ne prouvait pas une possibilité sérieuse d'illégalité de la décision contestée et avoir mis en avant l'argument fantaisiste que l'enfant n'avait pas 3 ans, démontrant ainsi de facto que le premier dossier avait donc une base réelle, puisque l'enfant y avait 4 ans ?

Nous avons soulevé l'urgence de la scolarisation des enfants parce que leur avenir en dépend pour demander le référé et il nous paraît pour le moins étonnant que cet argument n'ait pas été reçu quand le législateur a prévu en 1989 que la scolarisation dès l'âge de 2 ans soit mise en place en priorité dans les doms, et quand une jurisprudence que nous avons citée a déjà validé cette urgence.

Par ailleurs, alors que le juge des référés énonce que la loi lui permet de s'adapter à la précarité économique du requérant et de l'exonérer des dépens, il condamne quand même les mamans à 500€ de dépens, loin des 1500€ réclamés par Me Sirder, dont on appréciera le grand écart qu'elle réalise entre son action d'avocat et celle d'élue régionale, en charge des préoccupations de la population et du respect des lois de la république... La LDH estime qu'en fait, ces deux décisions sont un coup de semonce politique à ne pas poursuivre ce combat qui gêne nombre de maires qui ont bien d'autres choses plus intéressantes et lucratives à faire que de se préoccuper de la société de nos enfants.

La LDH Guyane entend aider les familles à saisir le conseil d'Etat, si c'est financièrement possible, nonobstant les autres dossiers en cours de constitution que nous allons aussi déposer au TA en nous organisant pour ne pas nous faire bernier comme dans les deux premiers, parce qu'il s'agit d'un problème crucial pour la Guyane. Dans les mêmes colonnes de FG du 9 novembre, le préfet ne trouve pas d'explication à la délinquance en explosion des mineurs, et nous qui sommes sur le terrain avec les parents et les gosses, nous lui suggérons de se préoccuper des phénomènes de déscolarisation et d'échec scolaire que nous dénonçons depuis

des années en prédisant qu'ils mènent la Guyane vers le communautarisme, la violence et la délinquance. (12.5% des enfants non scolarisés, 59% d'échec scolaire et de formation soit plus des 2/3 de notre jeunesse qui représente 45% de la population). Il est à noter que ce sont ces mêmes maires qui ne se préoccupent pas de la déscolarisation et de l'échec scolaire ni de leur gênante population en précarité qui sont les premiers à gémir devant l'explosion de la délinquance juvénile et l'insécurité subie par leur famille, leurs copains et leurs riches administrés.

Par ailleurs, si Mme Sirder et Mr le juge des référés démontrent qu'on peut devenir avocat et élu ou juge au tribunal administratif sans savoir vraiment lire ni compter jusqu'à 3, personne ne pouvant imaginer une autre explication à des décisions « abracadabrantiques », la plupart des enfants de Guyane n'auront pas cette chance et se trouveront bien plus facilement de l'autre côté du prétoire, le mauvais côté.

Thierry Verson  
Vice-président de la LDH Guyane